VILLE DE Magog

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 5 juillet 2021, à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est, à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Lot 6 427 080, boulevard Poirier

Demande déposée le 31 mai 2021 par M. Alexandre Bédard concernant le lot 6 427 080 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le boulevard Poirier.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un bâtiment industriel projeté sur un terrain d'une largeur supérieure à 234 mètres, un troisième accès au terrain, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de deux accès.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1- En transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard le jeudi 1er juillet 2021, à 16 h**, soit par la poste, par la chute à courrier ou, pendant les heures d'ouverture, en personne, à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, ou encore par courriel à : greffe@ville.magog.qc.ca. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande;

2- En transmettant ses commentaires **par écrit, en direct lors de la séance du** conseil**, sur la page Facebook de la Ville**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, via le lien suivant : https://www.facebook.com/villedemagog;

3- En transmettant ses commentaires **verbalement par téléphone, en direct lors de la séance du conseil,** à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, au numéro suivant : 819-843-3333, poste 444.

4- **En personne**, lors de la séance du conseil, si celle-ci ne se déroule pas à huis clos, sous réserve des places disponibles aux fins de respecter les règles de distanciation applicables, le cas échéant.

Notez que les séances du conseil sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Ville, sur la chaîne YouTube de la Ville et sur NousTV Magog (Cogeco câble 3 / HD 555) et Câble Axion (câble 11 / numérique 111 / HD 711).

Donné à Magog, le 16 juin 2021.

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe